



Conseil des gouverneurs

Vingt et unième session
Rome, 11-12 février 1998

Point 12 de l'ordre du jour

POLITIQUE DU FIDA EN MATIÈRE DE DIFFUSION DES DOCUMENTS

1. À ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions qui se sont tenues respectivement en septembre et en décembre 1997, le Conseil d'administration a examiné deux documents portant sur la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents (documents EB 97/61/R.11 et EB 97/62/R.38 ci-joints).
2. Lors de sa soixante et unième session de septembre 1997, le Conseil d'administration a agréé la politique présentée dans le document EB 97/61/R.11, et recommandé au Conseil des gouverneurs l'adoption d'une politique rétroactive de diffusion des documents. Ce faisant, il a toutefois exprimé certaines inquiétudes quant aux coûts entraînés par une telle politique et a demandé à la direction d'examiner diverses possibilités de minimiser les dépenses, éventuellement par un échelonnement judicieux de l'application de cette politique.
3. À sa soixante-deuxième session, en décembre 1997, le Conseil d'administration a examiné le document EB 97/62/R.38 et, sur la base des informations qu'il contient et sa recommandation au Conseil des gouverneurs d'un budget à croissance zéro, il a décidé de recommander que la politique de diffusion soit appliquée pendant une période transitoire de dix-huit mois. Par conséquent, le Conseil des gouverneurs est invité à:
 - a) envisager une politique de diffusion des documents du FIDA, étant entendu qu'elle ne sera appliquée à grande échelle qu'au terme d'une phase transitoire;
 - b) approuver une phase transitoire de dix-huit mois (de juillet 1998 à décembre 1999) pendant laquelle les documents des organes directeurs seront mis à disposition sur le site Web du FIDA dans les quatre langues. Pour les rapports du Président, seul sera proposé le corps du document et non les appendices, car ceux-ci ne sont pas intégralement disponibles sous forme électronique;
 - c) demander au Conseil d'administration de revoir à sa soixante-neuvième session en avril 2000 (après la fin de la phase transitoire) la politique et les procédures de diffusion en vue d'adopter une politique de diffusion des documents plus exhaustive.

FONDS
INTERNATIONAL
DE DÉVELOPPEMENT
AGRICOLE



Distr. **FIDA**
RESTREINTE

EB 97/61/R.11
11 août 1997

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Conseil d'administration

Soixante et unième session
Rome, 10-11 septembre 1997

Point 7) de l'ordre du jour

POLITIQUE DU FIDA EN MATIERE DE DIFFUSION DES DOCUMENTS

1. Jusqu'à présent, les publications du FIDA et un petit nombre de documents du Conseil d'administration, diffusés conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement intérieur du Conseil, ont été mis à la disposition du public. Dans la perspective du "centre de savoirs" que le FIDA entend devenir, conformément à la Vision qu'il a formulée, et compte tenu de la nouvelle pratique suivie dans les autres institutions financières internationales, le Fonds a formulé en matière de diffusion des documents une politique qui est exposée ci-après.

2. Le Conseil d'administration est invité à examiner cette politique et, du fait des répercussions qu'elle aura sur tous les Etats membres, à la soumettre au Conseil des gouverneurs à sa prochaine session pour examen et approbation. Le Conseil d'administration est invité à accorder une attention particulière à la date d'entrée en vigueur de la politique, compte tenu des arguments exposés dans la partie III.

TABLE DES MATIERES

| | | <u>Page</u> |
|--------|---|-------------|
| I. | Introduction | 1 |
| II. | La politique | 2 |
| III. | Entrée en vigueur | 4 |
| IV. | Catégories de documents accessibles en vertu de la politique de diffusion des documents | 8 |
| V. | Autres documents disponibles | 12 |
| VI. | Comment se procurer les documents ³ | 13 |
| VII. | Documents non disponibles en vertu de la politique de diffusion des documents | 14 |
| ANNEXE | Projet de résolution sur la politique du FIDA en matière de diffusion des documents | 15 |

Les membres de phrase entre crochets représentent des options différentes.

Chaque partie comprend des *NOTES* qui précisent le contexte de la politique. Ces *NOTES* incluses dans le document qui sera soumis aux organes directeurs, ne figureront plus dans le texte publié.

POLITIQUE DU FIDA EN MATIERE DE DIFFUSION DES DOCUMENTS

I. INTRODUCTION

En 1996, le Fonds international de développement agricole (FIDA) a entrepris de formuler une politique en matière de diffusion des documents et de la soumettre aux organes directeurs pour approbation. L'initiative visait un double objectif:

- a) premièrement, donner au FIDA les moyens de mieux rendre compte de sa gestion ainsi que d'améliorer la transparence et les services assurés à sa communauté de partenaires tout en faisant mieux connaître son rôle dans la promotion du développement durable;
- b) deuxièmement - objectif étroitement lié au premier - mettre en place le cadre juridique nécessaire pour faire du FIDA un centre de savoirs, selon les grandes lignes de la Vision FIDA exposée le 17 mai 1995.

Après avoir présenté la politique, [cette brochure] [cet opuscule], etc. indique les documents accessibles au public, les moyens de se les procurer et les coûts y afférents et, enfin, les documents qui, en vertu de la politique, ne seront pas communiqués.

II. LA POLITIQUE

En tant qu'organisation internationale, le FIDA a pour obligation de mettre l'information à la disposition de ses donateurs et ses partenaires pour les renseigner sur l'utilisation et la productivité des fonds dont il a la charge. Il considère que la confiance et l'appui de ses partenaires dépendent directement de l'efficacité, de la transparence et de l'esprit de responsabilité avec lesquels il s'acquitte de cette obligation. Le principe qui a présidé à la formulation de la politique du FIDA en matière de diffusion des documents était de favoriser un large accès à l'information.

Les objectifs fondamentaux de la politique sont les suivants:

- a) rendre compte de l'usage des fonds publics à la communauté des partenaires du FIDA, notamment - mais pas uniquement - aux Etats membres du FIDA, aux partenaires du développement (organisations internationales et bilatérales publiques, organisations privées et non gouvernementales) ainsi qu'aux contribuables d'une façon générale;
- b) sensibiliser le public en l'informant et susciter son intérêt pour les activités des organisations qui s'occupent du développement;
- c) améliorer la qualité, l'efficacité et le potentiel de reproduction des programmes et projets de développement en renforçant la coordination et en faisant connaître les "enseignements tirés" parmi les donateurs;
- d) encourager les bénéficiaires à participer aux projets et à en acquérir la maîtrise en les informant mieux des activités de développement menées dans des régions voisines ou des régions ayant les mêmes caractéristiques;
- e) susciter un débat public sur les avantages des activités axées sur le développement durable;
- f) promouvoir un processus de développement qui soit à la fois mondial, démocratique et durable en rendant mieux compte des activités et en renforçant la transparence.

NOTES

Les facteurs ci-après ont été pris en compte pour cette deuxième partie:

- *Politiques d'autres institutions financières internationales (IFI). On a fait le point des politiques en vigueur dans d'autres IFI, notamment la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement (BAsD) et le Fonds monétaire international (FMI), pour que la politique du FIDA leur corresponde. Comme dans d'autres IFI, le souci premier du FIDA est d'adopter une politique précisément adaptée à sa finalité, qui est de donner le plus large accès possible à l'information tout en protégeant les intérêts légitimes des Etats membres et d'autres partenaires et en préservant l'intégrité du processus de délibération.*

*(Le texte des notes continue
à la page suivante)*

(suite des notes)

- Faciliter l'accès à l'information. Le FIDA ne pourra devenir un centre de savoirs que s'il facilite et développe l'accès à l'information qu'il détient. Cela suppose de classer d'une façon générale les documents selon qu'il peuvent ou ne peuvent pas être diffusés et de mettre en place les mécanismes voulus pour mobiliser l'information et répondre aux demandes. D'autre part - et il s'agit là d'un aspect qui devra être pris en considération lors de la mise en place du système - il faut veiller à communiquer, le cas échéant, l'information à jour la plus récente.
- Diversification des sources de revenus. A mesure que des coupes sont opérées dans les financements bilatéraux et multilatéraux de l'aide au développement, la diversification de la base des donateurs du FIDA (par exemple, appui du secteur privé) et, partant, la consolidation de sa structure dans le temps exigent un système permettant de rendre compte de ses activités avec transparence, à la communauté des donateurs.
- Responsabilisation des bénéficiaires. En ayant plus facilement accès à l'information, les partenaires et les bénéficiaires du développement seront en mesure de tirer parti de l'exemple d'autres projets aux fins d'assurer la responsabilisation et la durabilité.
- Composantes viables de projets: enseignements tirés en vue de leur transposition. Faire circuler l'information sur les réussites et les échecs sera un moyen d'améliorer la qualité de l'assistance au développement. En facilitant l'accès à ses banques de données, le FIDA contribuera à l'effort mondial en faveur du développement durable. Qui est plus est, il renforcera les possibilités d'enrichissement mutuel et de transposition des projets ou composantes ayant fait leurs preuves.

(Le texte de la politique
continue à la page suivante)

III. ENTREE EN VIGUEUR

Après avoir été approuvée par les organes directeurs du FIDA, la présente politique entrera en vigueur à compter du Elle porte sur les documents énumérés plus loin dans la partie IV et s'applique à tous les documents publiés par le FIDA [depuis sa création] [à compter de la date d'entrée en vigueur].

NOTES

Comme le montrent les membres de phrases entre crochets, il existe deux options de base pour formuler la présente partie du texte:

- *appliquer la politique rétroactivement;*
- *appliquer la politique aux documents parus à compter de la date de son approbation.*

Discussion

Le choix a d'importantes répercussions compte tenu de l'objectif du FIDA de devenir un centre de savoirs. Il a aussi des conséquences non négligeables pour la mise en oeuvre et le budget.

La première option donnerait à la politique un caractère rétroactif en autorisant la diffusion de documents parus avant son adoption. Bien que cela ne corresponde pas à la pratique suivie par d'autres organisations, le choix de cette option aurait pour avantage de permettre la mise en circulation immédiate d'un vaste fond d'information du FIDA.

Selon la deuxième option, la politique ne s'appliquerait qu'aux documents publiés par le Fonds à compter de la date de son approbation. Cette pratique correspond à celle d'autres IFI.

On trouvera ci-après un aperçu des arguments avancés par les membres du groupe de travail sur la politique de diffusion des documents pour ou contre la rétroactivité lorsqu'ils ont élaboré la politique:

A. Politique rétroactive

- *Dans la Vision FIDA, était affirmée la volonté du Fonds de devenir un centre de savoirs. Il faut pour cela qu'il donne accès aux savoirs qu'il détient, faute de quoi l'objectif sera irréalisable à brève ou à longue échéance.*
- *En tant que centre de savoirs résolu à faire reculer la pauvreté rurale, le FIDA a pour responsabilité morale de mettre son action au service de tous ceux qui peuvent en bénéficier.*
- *Une politique ne doit pas être dictée par l'importance des ressources (techniques, financières ou autres) nécessaires à son application.*

*(Le texte des notes continue
à la page suivante)*

(suite des notes)

- *Les objectifs de la politique en matière de diffusion des documents (page ...) sont irréalisables en l'absence d'une certaine rétroactivité. Refuser toute rétroactivité serait contre-productif. Etant donné que certains éléments d'information risquent d'être sensibles pour des Etats membres et/ou l'organisation, il est proposé de limiter la rétroactivité aux années 1978-1989. Les documents parus entre 1990 et 1996 ne seraient mis en circulation qu'en l'an 2000 en vertu de la politique.*
- *S'agissant de l'éventuelle réticence des Etats membres à diffuser des documents actuellement classés "confidentiels", il convient de signaler que la classification est plutôt théorique. Dans les faits, les documents du FIDA sont disponibles pour ceux qui ont un accès privilégié aux membres du personnel; en adoptant une politique rétroactive, le FIDA donnerait équitablement accès à ces documents.*
- *Du point de vue des coûts, le progrès technique (photocopie, archivage électronique, etc.) facilite la diffusion rapide et peu coûteuse de l'information. On estime que 90% de toutes les demandes d'information passeront par le World Wide Web (le Web) et que tous les dossiers parus après la date de l'approbation de la politique et 10% des documents parus auparavant seront disponibles en format PDF (Portable Document Format). Le reste des demandes émanera très probablement de pays du tiers monde qui n'ont pas accès à Internet. Toutefois, la réponse à ces demandes d'information entraînera des dépenses tout à fait justifiées car il s'agit précisément de pays qui ont des chances de bénéficier le plus directement de l'information diffusée en vertu de la politique.*

B. Politique non rétroactive

- *Une politique rétroactive aurait d'énormes répercussions à trois niveaux: éventuelles réactions politiques, contrôle de la qualité et financement.*
- *Du point de vue des répercussions politiques, tous les documents portant actuellement l'indication "confidentiel", "uniquement à usage officiel" ou "distribution restreinte" ont été au départ rédigés et approuvés dans l'idée qu'ils ne seraient pas accessibles au public. Les gouvernements membres ont souvent communiqué des renseignements confidentiels sensibles qu'ils n'auraient sans doute pas donnés s'ils avaient su que le document serait diffusé. Le centre de documentation détient environ 15 000 documents de cette nature. De plus, il existe environ 5 000 documents des organes directeurs qui, en vertu des règles actuelles, sont réservés à une distribution "restreinte" ou "limitée" et ne sont pas à la disposition du public. Avec une politique rétroactive, le FIDA risquerait de mettre dans l'embarras les gouvernements membres.*
- *Depuis 20 ans que le FIDA existe, le contrôle de la qualité de ses documents a été d'un niveau variable. Autrefois, seuls les documents de projet présentés au Conseil d'administration faisaient l'objet d'une mise en forme rédactionnelle. Aujourd'hui, tous les documents des organes directeurs font l'objet de cette mise en forme et d'un contrôle des documents - ce qui n'est pas toujours le cas pour les autres documents. Le groupe de travail de réingénierie chargé de la gestion des*

(Le texte des notes continue
à la page suivante)

(suite des notes)

documents et des services de publications a reconnu que le FIDA devait assurer un meilleur contrôle de la qualité des textes et recommandé la création de trois postes de rédacteurs à plein temps, qui ont été approuvés mais ne sont pas encore pourvus. Le premier rédacteur devrait entrer en fonction cette année.

- *Une politique rétroactive aurait de très importantes répercussions financières. Sur l'ensemble des documents énumérés dans la partie IV, 90% n'existent que sur papier et 50% de la documentation des organes directeurs existe en PDF. Il y aura une augmentation des dépenses (papier, photocopie et expédition) et il faudra du personnel supplémentaire pour répondre aux demandes d'information. Sur la base des statistiques relatives au volume des demandes satisfaites par les voies internes et de celles qui sont transmises au centre d'information de la Banque mondiale, on estime que le FIDA aurait besoin de trois personnes-an supplémentaires pour appliquer une politique de diffusion des documents entièrement rétroactive.*
- *La Banque mondiale n'a pas dans ce domaine de politique rétroactive: les documents parus avant la date d'entrée en vigueur de la politique de diffusion des documents font l'objet d'un moratoire de 30 ans avant de pouvoir être accessibles au public.*

C. Incidences de la technologie sur la documentation actuelle et future

- *Depuis quelques années, il ne coûte presque rien de diffuser l'information par Internet. Des dossiers en PDF de bonne qualité peuvent être diffusés par voie électronique pour des sommes infimes. En tant qu'organisation internationale, le FIDA doit tirer parti de cette technologie pour faire connaître son action et communiquer avec des tiers.*
- *La politique en matière de diffusion des documents doit être vue comme un atout pour le FIDA comme pour le public. Il s'agit d'un instrument exceptionnel pour la recherche des meilleurs moyens d'améliorer la vie des ruraux pauvres. A cette fin, tout doit être fait pour mettre le plus possible de documentation actuelle (c'est-à-dire ne revêtant pas un caractère historique) et future sur le Web en PDF. Les documents pour lesquels cela n'est pas possible ne seront disponibles qu'au siège du FIDA. Un énoncé inclus dans la politique précisera que le FIDA fera tout en son pouvoir pour diffuser l'information mais que, dans certains cas, le document ne pourra être consulté qu'à Rome pour des raisons financières.*

D. Résumé et conclusions

Les principaux facteurs à prendre en compte pour décider de la rétroactivité ou non-rétroactivité de la politique sont, d'une part, l'objectif de faire du FIDA un centre de savoirs, au regard de la nature éventuellement sensible politiquement de certains documents qui seraient diffusés, et, d'autre part, les dépenses et tâches administratives supplémentaires que cela impliquerait.

*(Le texte des notes continue
à la page suivante)*

(suite des notes)

La direction du FIDA tient à préciser que, si le Conseil d'administration recommande une politique rétroactive, les documents énumérés dans la partie IV seront diffusés tels quels. Il est matériellement impossible de procéder à la relecture, à la correction ou à la modification du texte des documents.

Compte tenu des arguments ci-dessus, la direction du FIDA invite le Conseil d'administration à formuler à l'intention du Conseil des gouverneurs une recommandation sur la question de l'entrée en vigueur de la politique.

La direction recommande que la politique soit appliquée à titre expérimental pendant une première année durant laquelle des statistiques seront établies, ce qui permettra au FIDA d'évaluer la fréquence, la nature et le volume des demandes reçues, pour procéder ensuite à une évaluation plus précise des ressources supplémentaires nécessaires.

*(Le texte de la politique
continue à la page suivante)*

IV. CATEGORIES DE DOCUMENTS ACCESSIBLES EN VERTU DE LA POLITIQUE DE DIFFUSION DES DOCUMENTS

Les documents ci-après sont accessibles sur demande:

A. Documents de projet

- Rapports de formulation. Etablis par le FIDA et l'emprunteur, les rapports de formulation donnent le cadre technique détaillé nécessaire à l'élaboration des projets. Le rapport de formulation constitue la base à partir de laquelle la direction approuve la décision de procéder à une préévaluation.
- Rapports de préévaluation de projet. Chaque projet financé en tout ou en partie par le FIDA se fonde sur un rapport de préévaluation détaillé. Outre des renseignements de base sur le projet (composantes, objectifs, bénéficiaires, etc.), le document donne un aperçu économique, social et politique général du pays et analyse en détail les impacts que le projet devrait avoir sur les bénéficiaires. Durant les négociations, l'emprunteur a la possibilité d'indiquer les éléments ou données qu'il juge sensibles ou confidentiels contenus dans le rapport de préévaluation. Les délégations examinent les parties jugées sensibles et acceptent soit de les supprimer soit de les reformuler. Une fois le projet approuvé par le Conseil d'administration, le rapport de préévaluation devient accessible en vertu de la politique de diffusion des documents.
- Rapport et recommandation du Président. Chaque projet soumis au Conseil d'administration pour approbation est présenté par le Président sous cette forme récapitulative. Le rapport présente de façon résumée les données relatives au prêt ou au don et indique les garanties supplémentaires données par l'emprunteur lors des négociations. Exceptionnellement, si des parties importantes d'un document sont jugées sensibles, l'ensemble du document peut être réservé à une distribution restreinte par le directeur de la division concernée du FIDA.
- Etudes sur les opportunités stratégiques de pays. Ces études constituent une base analytique concise pour toutes les opérations entreprises par le FIDA dans un pays donné. L'étude, effectuée selon une démarche participative en consultation avec le pays, donne un aperçu des secteurs suivants: économie, agriculture, cadre institutionnel et pauvreté rurale. En tant que telle, elle permet de dégager une stratégie d'intervention du FIDA. Le document est examiné et approuvé par la direction et il constitue la base de la création d'une réserve d'activités.

B. Documents juridiques

- Accords entre le FIDA et les Etats membres. Les accords signés entre les Etats emprunteurs et le FIDA sont des traités internationaux déposés auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies et des résolutions 97 (I) du 14 décembre 1946, 364 b) (IV) du 1er décembre 1949 et 482 (V) du 12 décembre 1950 de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- Accords entre le FIDA et des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et d'autres institutions. Ces accords-cadres de coopération donnent des informations sur les actions de coordination menées conjointement par le FIDA et d'autres organisations qui travaillent en faveur du développement.

C. Evaluations, études, documents directifs et rapports

- Rapports et études d'évaluation. Ces documents contiennent des données et des analyses de fond sur l'exécution des projets et leur impact sur les bénéficiaires; il s'agit de divers types d'évaluation de projet, d'évaluation de portefeuille de pays, d'études thématiques et d'enseignements tirés. Exceptionnellement, si des parties importantes du texte sont jugées sensibles, le document dans son ensemble peut être réservé à une distribution restreinte par le directeur de la division concernée du FIDA. Les enseignements tirés se fondent sur le bilan de l'évaluation. Il s'agit de documents d'une page sans commentaires qui traitent d'un thème particulier.
- Documents directifs. Dans ces documents, présentés aux organes directeurs et/ou à la direction pour approbation, le FIDA fait connaître sa position sur diverses questions. Une fois approuvés par l'organe compétent, les documents sont accessibles au public.
- Rapports sur des ateliers et séminaires. Des données et des informations (comptes rendus, rapports succincts, brochures, etc.) régulièrement rassemblés sur des ateliers, des séminaires ou d'autres conférences financés ou parrainés en partie ou en totalité par le FIDA peuvent être diffusées.

D. Documents des organes directeurs

- Documents du Conseil d'administration et du Conseil des gouverneurs. Des documents ayant trait à diverses questions sont présentés, pour examen et discussion, lors des réunions des organes directeurs du FIDA. Sauf si un membre de l'un ou l'autre de ces organes émet une objection, les documents soumis sont disponibles après les sessions.

E. Documents financiers

- Possibilités d'activités économiques. Conformément aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA, celui-ci ne participe pas directement à l'exécution ou à l'administration de ses projets. L'achat de biens et services au titre des prêts et dons qu'il octroie relèvent directement de l'organisme chargé de l'exécution du projet, qui dépend de l'emprunteur/du bénéficiaire ou de l'institution coopérante désignée par le FIDA. Celui-ci publie tous les six mois un rapport sur les possibilités d'activités économiques qui donne des informations succinctes sur la passation des marchés dans le cadre des projets.
- Rapports récapitulatifs sur les fonds supplémentaires. Publiés chaque année, ces rapports font le point de l'utilisation des fonds octroyés au FIDA en dehors de la reconstitution normale de ses ressources. Les fonds sont généralement destinés par le donateur à des activités précises.

F. Documents sur l'environnement

- Notes d'analyse et d'impact écologiques. Selon les procédures administratives prévues par le FIDA pour les audits d'environnement, tous les projets ayant le Fonds pour initiateur qui sont inclus dans sa réserve font l'objet d'une analyse et d'une étude d'impact écologiques récapitulées dans une note. Celle-ci présente une analyse des principales tendances qui se dégagent dans la zone du projet en matière de gestion des ressources naturelles et permet de se faire une idée de la probabilité et de l'importance des impacts du projet sur l'environnement. La note classe le pays dans une catégorie (A, B ou C) correspondant au niveau des problèmes d'environnement, les projets de la catégorie A devant faire l'objet d'un audit d'environnement exhaustif avant la préévaluation.

- Audits d'environnement. Tous les projets du FIDA que la note ci-dessus range dans la catégorie A sont soumis à un audit d'environnement qui présente une analyse des questions d'environnement, précise les mesures de planification nécessaires pour éviter ou atténuer les impacts négatifs sur l'environnement et favoriser les impacts positifs, en précisant les mesures de surveillance de l'environnement nécessaires.
- Examens écologiques initiaux. Ces examens sont entrepris lorsqu'on ne possède pas suffisamment d'information pour évaluer la probabilité et l'importance des impacts que pourraient avoir les projet sur l'environnement. Il s'agit d'un premier examen des questions d'environnement qui met l'accent sur la nécessité d'adopter des mesures palliatives lors de la planification du projet.

NOTES

La liste des documents disponibles correspond à celles d'autres IFI. La politique de la Banque mondiale et celle de la BAsD couvrent tout un éventail de rapports opérationnels, sectoriels et d'évaluation. Ces institutions cherchent à diffuser le plus d'information technique possible et à ne classer comme confidentiels que les documents véritablement sensibles. A cette fin, de nombreux documents sont mis en circulation mais certains ne le sont qu'après examen et approbation par l'organe directeur de l'institution.

- Rapports de formulation et de préévaluation. La Banque mondiale et la BAsD mettent en circulation des documents correspondant aux rapports de préévaluation. A terme, il faudrait si possible adopter pour les rapports du FIDA une présentation et un style normalisés, pour que tous les rapports de préévaluation respectent certaines normes. Si la production de documents à diffusion générale suppose un contrôle de qualité rigoureux, la direction considère toutefois que la qualité est un aspect secondaire de la diffusion des documents et non pas une condition préalable.
- Rapport et recommandation du Président. La BAsD ne diffuse ces documents qu'une fois ceux-ci approuvés par le Conseil d'administration . Comme toujours, dans certains cas exceptionnels, le document peut être réservé à une distribution partiellement ou totalement restreinte à la demande de la division concernée s'il apparaît qu'il contient des renseignements sensibles. Comme pour les rapports de préévaluation, l'emprunteur est invité à indiquer les renseignements qu'il juge sensibles lors des négociations de prêt. Ces renseignements sont communiqués séparément au Conseil d'administration et ne sont pas accessibles au public.
- Etudes des opportunités stratégiques de pays. La pratique n'est pas la même à la Banque mondiale et à la BAsD en ce qui concerne la diffusion de ces documents. La Banque mondiale restreint la diffusion des documents dans lesquels est définie sa stratégie dans un pays donné. La BAsD, en revanche, rend accessibles aux parties intéressées ses études stratégiques sur les opérations de pays une fois qu'elles ont été examinées par le Conseil d'administration, sauf si celui-ci décide de mettre l'embargo sur une partie du document jugée confidentielle ou sensible.

*(Le texte des notes continue
à la page suivante)*

(suite des notes)

- Evaluations, études et documents directifs. Ni la Banque mondiale ni la BAsD ne mettent en circulation les rapports d'évaluation des projets. La Banque mondiale publie une analyse annuelle des résultats de l'évaluation préparée par son Département de l'évaluation rétrospective des opérations. S'il était décidé de mettre en circulation les rapports du FIDA, celui-ci se trouverait donc dans une situation différente. L'intention de faire du FIDA un centre de savoirs milite fermement en faveur de la diffusion de ces rapports et études d'évaluation et, bien évidemment, des enseignements dégagés.
- Documents des organes directeurs. Bien qu'il ne soit pas dit expressément dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration ni dans celui du Conseil des gouverneurs que les documents qui leur sont présentés font l'objet d'une distribution restreinte ou revêtent un caractère confidentiel, la direction recommande de laisser à ces deux organes la prérogative de décider de diffuser ou non les documents. Ainsi, les membres de ces deux organes qui le souhaitent pourront objecter lors de la réunion à la diffusion de documents. En l'absence d'objection, le document sera considéré diffusable. Sur cette question, le Programme alimentaire mondial (PAM) a publié une déclaration indiquant que tous les documents de son Conseil d'administration seraient disponibles sur Internet.
- Documents financiers. Outre les données habituelles accessibles au public dans des rapports annuels contenant les états financiers vérifiés, la Banque mondiale fait figurer un état non vérifié dans son exposé semestriel d'information. Elle publie également tous les mois des états détaillés de tous les prêts et crédits. La BAsD diffuse l'essentiel de son information financière dans ses rapports annuels ainsi que dans une brochure d'information intitulée "Profil financier".
- Documents sur l'environnement. La Banque mondiale et la BAsD mettent à la disposition du public le même type de documents. La BAsD ne met les documents en circulation que lorsqu'ils ont été diffusés localement par les emprunteurs et qu'ils lui ont été officiellement transmis. La Banque mondiale ne diffuse les plans d'action environnementale qu'après avoir reçu l'accord des emprunteurs. D'autres documents ayant trait à l'environnement (fiches de données sur l'environnement, audits d'environnement et analyses d'environnement) sont diffusés une fois leur version définitive établie.

(Le texte de la politique
continue à la page suivante)

V. AUTRES DOCUMENTS DISPONIBLES

Ces documents, qui constituent les documents de base de l'organisation et ont toujours été disponibles sur demande, sont décrits ci-après à titre d'information.

- Documents fondamentaux du FIDA. Il s'agit des textes suivants: Accord portant création du Fonds international de développement agricole, Principes et critères en matière de prêts; Suivi et évaluation - Principes directeurs pour le développement rural; Directives concernant la passation des marchés; Directives en matière de taux de rétrocession des prêts; Conditions générales applicables aux accords de prêt et aux accords de garantie; Règlement relatif à la conduite des affaires du Fonds; Règlement financier du FIDA, Règlement intérieur du Conseil d'administration et Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs.
- Rapports annuels du FIDA. Cette publication annuelle donne un aperçu général de l'évolution de l'organisation et résume les activités et les opérations du FIDA pour l'année considérée.
- Publications et matériel d'information du FIDA. Les documents destinés à sensibiliser le public sont diffusés par le biais de la liste d'adresses du FIDA et sont également disponibles sur demande. Il s'agit notamment de dépliants, brochures, fiches d'information, communiqués de presse, dossiers d'information, manuels, guides divers, études et livres; il peut s'agir également de matériel d'information tel que vidéos, cassettes, diapositives et photographies. Certains matériels d'information peuvent être payants.
- Rapports annuels du Programme conjoint-Fonds de survie belge (PC-FSB). Le PC-FSB, créé pour assurer la survie des personnes touchées par la faim, la malnutrition et le sous-développement dans les régions du tiers monde où ces trois fléaux sont à l'origine des plus forts taux de mortalité, regroupe plusieurs organisations internationales qui collaborent, entre autres, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la situation nutritionnelle des ménages. En tant que chef de file, le FIDA est chargé de guider et de faciliter l'exécution des divers projets et activités financés par le PC-FSB.

VI. COMMENT SE PROCURER LES DOCUMENTS

Les demandes de documents doivent être adressées par courrier ordinaire, par télécopie ou par messagerie électronique au Fonds international de développement agricole.

Adresse postale: Via del Serafico, 107 - 00142 Rome, Italie

Téléphone: (39)(6) 54591

Télécopie: (39)(6) 504-3463

Messagerie électronique: _____@ifad.org

NOTES

Il n'est pas envisagé pour l'instant de faire payer les usagers. La question sera examinée à la fin de la période expérimentale, lorsque le FIDA aura une meilleure idée du volume des demandes d'information. S'il est décidé de faire payer les usagers, le Conseil d'administration en sera informé et les mesures appropriées seront prises pour rendre compte des sommes perçues.

Il faudrait créer une boîte aux lettres électronique réservée à la réception des demandes de documents ou publications du FIDA adressées par messagerie électronique.

VII. DOCUMENTS NON DISPONIBLES EN VERTU DE LA POLITIQUE DE DIFFUSION DES DOCUMENTS

Toute politique a des contraintes inhérentes liées à la nécessité de protéger les intérêts légitimes et les droits de certains individus et certains groupes. C'est pourquoi, bien que le FIDA soit conscient de la nécessité de s'acquitter de son mandat avec la plus grande transparence et la plus grande ouverture possible, les documents ci-après ne peuvent être accessibles au public.

- Dossiers personnels.
- Comptes rendus in extenso des débats du Conseil d'administration et du Conseil des gouverneurs. En vue de préserver l'intégrité du processus de délibération et de favoriser des échanges ouverts, les interventions présentées par écrit ou le résumé de ces interventions, le compte rendu du vote des décisions du Conseil d'administration et de toute autre délibération de ces organes ou de leurs comités ne sont pas diffusés, à moins que l'organe concerné ne l'ait expressément autorisé.
- Information communiquée au FIDA par toute instance sur une base confidentielle ou en vue d'une distribution restreinte. Cette information ne peut être diffusée sans le consentement de l'instance concernée.
- Rapports de vérification interne des comptes.
- Stratégie d'investissement du FIDA.
- Stratégie de mobilisation des ressources du FIDA.
- Correspondance, mémorandums administratifs et autres, documents de travail internes.
- Etats des décaissements des prêts et des dons et états du recouvrement des commissions de service-intérêts des prêts, y compris suspension ou levée de la suspension.

NOTES

Chaque politique examinée restreint la diffusion de certains documents. Toutes interdisent systématiquement l'accès aux dossiers personnels, aux dossiers médicaux et à d'autres documents confidentiels concernant le personnel. De plus, d'autres organisations préservent systématiquement l'intégrité du processus de délibération en restreignant la diffusion des comptes rendus des débats de leurs organes directeurs et comités ainsi que les documents financiers relatifs aux stratégies d'investissement.

PROJET DE RESOLUTION SUR LA POLITIQUE DU FIDA
EN MATIERE DE DIFFUSION DES DOCUMENTS

Résolution ../XXI

Politique du FIDA en matière de diffusion des documents

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Tenant compte des principes énoncés dans la Vision FIDA le 17 mai 1995 et, en particulier, de l'intention du FIDA de devenir un centre de savoirs;

Affirmant qu'il est souhaitable pour le FIDA de mieux rendre compte de sa gestion, de renforcer la transparence et d'améliorer les services au public;

Ayant examiné le document GC 21/L .. relatif à la politique du FIDA en matière de diffusion des documents;

Décide que la politique du FIDA en matière de diffusion des documents sera adoptée telle qu'elle est exposée dans le document GC 21/ et entrera en vigueur à compter du...

FONDS
INTERNATIONAL
DE DÉVELOPPEMENT
AGRICOLE



PIÈCE JOINTE II

Distr. **FIDA**
LIMITÉE

EB 97/62/R.38
19 novembre 1997

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Conseil d'administration

Soixante-deuxième session
Rome, 3-4 décembre 1997

Point 11 de l'ordre du jour

POLITIQUE DU FIDA EN MATIÈRE DE DIFFUSION DES DOCUMENTS -
PHASE TRANSITOIRE

1. Le Conseil d'administration a approuvé à sa soixante et unième session en septembre 1997 le document intitulé "Politique du FIDA en matière de diffusion des documents" (EB 97/61/R.11). Après examen des éléments présentés, le Conseil d'administration était d'avis de recommander au Conseil des gouverneurs l'adoption par le FIDA d'une politique rétroactive de diffusion des documents. Il a toutefois soulevé un certain nombre de questions relatives aux coûts entraînés par une telle politique et a demandé à la direction d'examiner les diverses options permettant de minimiser les dépenses, éventuellement par un échelonnement judicieux de l'application de cette politique.
2. La direction a depuis procédé à une analyse de coût détaillée des incidences financières d'une politique rétroactive et/ou prospective de diffusion et débattu des enjeux de manière plus approfondie avec les cadres supérieurs du FIDA. D'après les estimations préliminaires, une politique rétroactive entraînerait des coûts extrêmement élevés.
3. Les coûts estimatifs d'une politique prospective sont inférieurs à ceux d'une politique rétroactive, sans pour autant être négligeables puisqu'ils comprennent des dépenses de personnel afférentes au traitement des demandes, des frais d'impression et d'expédition ainsi que des dépenses de papier et de distribution.
4. Conformément aux directives du Conseil prescrivant un budget à croissance zéro, la direction suggère donc que le Conseil d'administration revienne pour le moment sur sa décision relative à l'application de la politique de diffusion des documents.
5. À titre provisoire, la direction propose que pendant une période de dix-huit mois (de la moitié de 1998 à la fin de 1999), le FIDA mette à la disposition du public les documents des organes directeurs (Conseil d'administration et Conseil des gouverneurs) par Internet sur un site Web, ce qui éliminera les dépenses de papier, d'impression et d'expédition. En outre, ces documents font déjà l'objet d'une mise en forme rédactionnelle et d'une procédure de contrôle, et sont traduits dans les quatre langues officielles. Cette mesure n'entraînerait pratiquement aucune dépense puisque tout coût supplémentaire pourrait être absorbé dans le cadre des structures actuelles de travail.
6. Internet est un outil potentiellement précieux de transmission de l'information qui est utilisé très efficacement par d'autres institutions financières internationales dans l'application de leurs politiques de diffusion (plus de 95% des demandes de documents adressées à la Banque mondiale passent par Internet).

Le FIDA est actuellement peu présent sur le Web, mais on s'attend à une intensification dans les six mois à venir.

7. Il convient de noter que le FIDA poursuivra ses efforts de sensibilisation du public et de diffusion de ses savoirs par d'autres moyens, notamment par le biais de publications et de matériel d'information sur les enseignements dégagés de ses travaux.

8. À la lumière de ce qui précède, le Conseil d'administration est invité à recommander au Conseil des gouverneurs:

- a) d'envisager une politique de diffusion des documents du FIDA, étant entendu qu'elle ne sera appliquée à grande échelle qu'au terme d'une phase transitoire;
- b) d'approuver une phase transitoire de dix-huit mois (de juillet 1998 à décembre 1999) pendant laquelle les documents des organes directeurs seront mis à disposition sur le site Web du FIDA dans les quatre langues. Pour les rapports du Président, seul sera proposé le corps du document et non les appendices, car ceux-ci ne sont pas intégralement disponibles sous forme électronique;
- c) de revoir la politique et les procédures à la fin de la phase transitoire en vue de passer à une politique de diffusion des documents plus exhaustive.